



**ARRETE DU MAIRE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5

VU le Code de la Route

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions

Considérant la nécessité d'utiliser le PARKING DU CENTRE CULTUREL FAVOLS dans le cadre de la Fête locale qui doit se dérouler du 3 septembre au 6 septembre 2015  
Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité relative au tir du feu d'artifice

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du Centre Culturel Favols du dimanche 6 Septembre 2015 à 14 heures au lundi 7 septembre 2015 à 2 heures.

**ARTICLE 2 :** Un périmètre de sécurité, interdit aux piétons, sera délimité par les soins des organisateurs.

**ARTICLE 3 :** Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale de Carbon-Blanc
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
  - Les services municipaux de la ville de Carbon-Blanc
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 17 juillet 2015  
Alain TURBY,

Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller communautaire  
délégué à la métropole numérique.